

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DU HAINAUT

Division Mons – Section Famille

Rue de Nimy, 35

7000 MONS

🕿 065/356.709

**Justificatif Administration Communale**

* ***Partie requérant(e) : ………………………………..***
* ***Partie défenderesse : ………………………………..***

**Pièces à joindre à l’appui d’une requête :**

* le certificat de domicile pour le (la) requérant(e), date de validité : - 15 jours
* le certificat de domicile pour le (la) défendeur (défenderesse), date de validité : - 15 jours
* le certificat de naissance de l’(des) enfant(s)
* Extrait d’acte de mariage

**A se faire délivrer par l’administration communale conformément aux dispositions légales (art. 1034 quater du code judiciaire) .**

**Art. 1034quater**. *<Inséré par L 1992-08-03/31, art. 40, 020; En vigueur : 01-01-1993> Il est joint à la requête, à peine de nullité, un certificat de domicile (ou un extrait du registre national des personnes physiques) visées à l'article 1034ter, 3°, sauf lorsque l'instance a déjà été introduite antérieurement au moyen d'une citation ou en cas d'élection de domicile. <L 2005-12-13/35, art. 6, 1°, 074; En vigueur : 01-09-2007>*

 *Le certificat (ou l'extrait du registre national) ne peut porter une date antérieure de plus de quinze jours à celle de la requête.* ***Ce certificat est délivré par l'administration communale****. <L 2005-12-13/35, art. 6, 2°, 074; En vigueur : 01-09-2007>*